

CODE DE CONDUITE

Incarner nos valeurs fondamentales :

- ✓ SÉCURITÉ
- ✓ DIVERSITÉ
- ✓ INTÉGRITÉ
- ✓ CONFORMITÉ
- ✓ CRÉATION DE VALEUR
- ✓ TRAVAIL EN ÉQUIPE / COLLABORATION

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	2
Vision, mission et valeurs fondamentales	3
Respect du Code de conduite	4
Personnel et sécurité	5
1. Sécurité, santé et environnement (SHE).....	5
2. Emploi équitable	6
Intégrité en affaires	7
3. Intégrité des documents comptables ; transparence en matière d'établissement de rapports.....	7
4. Conflits d'intérêts	8
5. Pratiques en matière de corruption	9
6. Blanchiment d'argent	10
Marché	11
7. Concurrence loyale	11
8. Pratiques en matière de commerce international	12
Protection des informations et des actifs	13
Consultation	14
Signalement d'infractions potentielles	14

Cette édition du Code de Conduite d'allnex a été publiée en Février 2018.
Veuillez consulter notre site internet www.allnex.com ou l'intranet d'allnex afin de vous assurer d'avoir la version la plus récente.

PRÉAMBULE

Chers collègues,

Grâce à votre compétence et votre expérience, allnex est reconnue comme le numéro un mondial de la production de résines de revêtement. Nous sommes proches de nos clients, qui nous considèrent comme un partenaire fiable capable de leur fournir systématiquement des solutions innovantes et de qualité.

Nos valeurs nous servent de point de référence. Le présent Code de conduite les développe et formule des directives qui s'appliquent à la manière dont nous nous comportons au quotidien.

Pour prospérer, il est essentiel que notre entreprise fasse preuve d'intégrité. Nos clients, nos fournisseurs, nos employés et nos autres parties prenantes nous jugent également sur la base du caractère intègre et responsable de nos actions.

L'intégrité recouvre le respect de lois et de règlements (qui évoluent souvent), mais également des normes communément acceptées et des propres règles et exigences d'allnex. Notre objectif est de satisfaire aux obligations légales ainsi qu'aux attentes de nos parties prenantes.

Les principes fondamentaux que décrit le présent Code de conduite s'appliquent à tous les responsables et employés d'allnex, quel que soit leur pays ou leur fonction. Cela est important, parce que les marchés et la manière de faire des affaires changent constamment et que nous avons dès lors besoin d'un code de conduite uniforme et fiable.

Notre objectif commun consiste à nous assurer que toutes les activités de notre entreprise soient menées conformément à ces principes au quotidien. Nous vous demandons de parcourir très attentivement notre Code de conduite, de le garder à l'esprit et de le respecter systématiquement tout au long de votre journée de travail. Si vous avez des doutes concernant l'effet de ces règles et principes sur votre travail, n'hésitez pas à poser la question. Les responsables ont un rôle important à jouer dans ce contexte. Ils doivent donner l'exemple avec une responsabilité particulière pour s'assurer que nos règles sont respectées.

Je vous invite donc à appliquer nos règles et nos valeurs à la perfection, afin que nous puissions tous contribuer au succès durable d'allnex.
Merci beaucoup pour votre collaboration.

Miguel Mantas
Chief Executive Officer

Markus Aschauer
Chief Integration Officer

Benoit DeBecker
Vice-President Strategy
& Commercial Excellence

Jean-Marc Durbuis
Executive Vice-President
Performance Resins

Jan-Mathias Kuhr
Senior Vice-President
& General Counsel

Ruben Manniën
Executive Vice-President
Liquid Resins & Additives

Duncan Taylor
Chief Finance Officer

François L. Thys
Chief Operations Officer

Petra Zimmer
Senior Vice-President
Human Resources

VISION, MISSION ET VALEURS FONDAMENTALES

La vision d'allnex consiste à devenir le leader mondial du secteur des résines de revêtement. Notre mission ? Être à l'écoute de nos clients et dépasser leurs attentes, être les n° 1 en matière d'innovation, de qualité et de fiabilité et, enfin, créer de la valeur dans tout ce que nous faisons.

Les valeurs fondamentales d'allnex sont la sécurité, la conformité, la diversité, l'intégrité, la création de valeur et le travail en équipe / la collaboration.

Sécurité

Rien n'est plus important à nos yeux que la sécurité. Cela implique la prévention et la réduction des risques, la diminution de la fréquence et de l'impact des incidents, et la protection de nos employés contre les dommages et maladies.

Conformité

Nous mettons tout en œuvre afin de respecter toutes les réglementations pertinentes dans chaque pays où nous menons nos activités, en ce compris les règles en matière de santé, de sécurité et d'environnement (SHE).

Diversité

En tant qu'entreprise internationale, nous mettons en avant la diversité qui existe au sein de notre personnel, ce qui nous aide à être plus flexible et innovant.

Intégrité

Faire preuve d'intégrité signifie être honnête, transparent et respectueux. Nous adoptons de bonnes pratiques commerciales, dont le développement durable, et attendons de tous nos employés qu'ils respectent un code de conduite leur permettant de gérer les situations difficiles.

Création de valeur

Nous devons impérativement offrir de la valeur à nos parties prenantes. Cela signifie notamment fournir des produits de qualité à nos clients et assurer un certain rendement à nos investisseurs, ainsi que contribuer au bien-être et au développement des communautés au sein desquelles nous opérons.

Travail en équipe / Collaboration

Le travail en équipe et la collaboration jouent un rôle important dans le cadre de l'amélioration continue. Nous utilisons des méthodes collaboratives au sein de notre organisation, mais aussi dans le cadre des relations avec les partenaires avec qui nous travaillons en amont et en aval, de manière à créer des solutions mutuellement bénéfiques.

RESPECT DU CODE DE CONDUITE

Le Code de conduite est conçu pour orienter nos décisions et nous aider à gérer diverses situations de manière légale et professionnelle. Il s'applique à n'importe quel directeur, responsable ou collaborateur. En fin de compte, chacun de nous a pour responsabilité de s'assurer que nous respectons l'esprit et la lettre des lois en vigueur et des principes établis dans le présent Code de conduite. Nous nous conformons aux lois applicables et nous nous familiarisons avec nos règles et procédures internes. Aucune infraction à la loi ou au Code de conduite ne sera tolérée et tout non-respect entraînera des mesures correctives. Ces dernières peuvent inclure la rupture du contrat de travail et le signalement de l'infraction auprès des autorités compétentes.

Lorsque vous occupez une position de premier plan, vous avez avant tout le devoir de promouvoir et de soutenir des actions qui témoignent de votre intégrité et de votre respect pour les lois en vigueur. Il en va de votre responsabilité personnelle ! En tant que n° un sur votre marché, vous devez montrer l'exemple et incarner les valeurs d'allnex en joignant le geste à la parole. Vous devez vous assurer que les règles et les normes sont connues de tous et qu'elles sont respectées au sein du cadre professionnel. Vous avez également la responsabilité d'informer vos employés de l'importance d'un comportement correct et des conséquences qu'ont les agissements inadéquats.

Les sous-traitants, les consultants et les autres partenaires susceptibles de fournir des services ou de réaliser certains travaux pour notre entreprise à titre temporaire doivent également respecter le Code de conduite d'allnex.

Chacun de nous a pour responsabilité de s'assurer que nous respectons l'esprit et la lettre des lois en vigueur et des principes établis dans le présent Code de conduite.

PERSONNEL ET SÉCURITÉ

1. SÉCURITÉ, SANTÉ ET ENVIRONNEMENT (SHE)

Chez allnex, nous accordons de l'importance à la protection de nos employés, de nos clients, de nos sous-traitants, de l'environnement et des communautés au sein desquelles nous menons nos activités. Nous considérons cet aspect comme l'un des éléments essentiels de notre vision, qui consiste à « Être reconnu comme le no 1 du secteur des résines de revêtement ».

Pour être durable, nous estimons qu'une entreprise doit accorder la priorité aux considérations sécuritaires, sanitaires et environnementales. Nos normes, objectifs, rapports de performances, procédures et audits internes sont essentiels pour assurer notre amélioration continue et nous permettre d'atteindre l'excellence opérationnelle. C'est pourquoi nous les appliquons à l'échelle mondiale.

Nous nous engageons à optimiser la sécurité à tous les niveaux et nous nous efforçons d'œuvrer de concert afin d'éliminer toutes les nuisances, dommages ou blessures. En adoptant tous une attitude positive, nous contribuons à mettre en place la culture SHE poussée que nous nous sommes engagés à développer. Nos pratiques SHE :

- Veiller à la santé et au bien-être de nos employés.
- Atteindre une participation totale des employés pour encourager une amélioration constante de notre culture SHE.
- Préserver l'environnement et les communautés et réduire notre empreinte environnementale.
- Assurer la sécurité de nos employés, sous-traitants et visiteurs et offrir un cadre de travail sûr.
- Respecter toutes les exigences réglementaires et internes en matière de conformité.
- Protéger nos employés et nos sites grâce à une gestion efficace de la sécurité et à l'autodiscipline en matière de sécurité.
- Mettre au point des produits durables et édicter des directives pour une utilisation sûre et responsable de tous nos produits.
- Protéger nos actifs afin d'assurer la continuité et la sécurité des activités.

Nous nous familiarisons avec la législation en matière d'environnement, de santé et de sécurité et avec les normes d'allnex qui s'appliquent à notre cadre de travail. Nous réalisons nos tâches en toute sécurité et dans le respect de l'environnement, conformément à toutes les lois environnementales, sécuritaires et sanitaires applicables et aux normes et politiques de l'entreprise en la matière.

2. EMPLOI ÉQUITABLE ET DIVERSITÉ

Toutes nos valeurs revêtent un caractère humain, et nous traitons l'autre de manière professionnelle, conformément aux principes d'équité, de respect et de dignité. Nous encourageons des pratiques d'emploi équitables dans le monde entier et offrons des chances égales à tous nos employés.

Cette politique s'applique non seulement à des pratiques d'embauche équitables et objectives, mais aussi à tous les aspects des relations de travail.

Nous sommes persuadés que la diversité de notre personnel est un atout. Par « diversité », nous entendons du personnel de différent(e)s cultures, nationalités, sexes, générations, groupes ethniques, modèles de compétences, milieux sociaux, convictions religieuses et orientations sexuelles ainsi que toutes les autres différences qui font de chacun de nous un être unique.

Nous nous efforçons de faire preuve d'inclusion, ce qui consiste à créer un environnement de travail où chacun a l'occasion de contribuer pleinement à la réussite de l'entreprise. C'est pourquoi nous rejetons toute forme de discrimination ou de harcèlement.

Nous respectons toutes les lois et normes en matière de travail et d'emploi édictées par les pays où nous sommes actifs, y compris toutes les lois relatives au travail des enfants, à la traite des êtres humains et à la liberté d'association.

Nous nous efforçons de faire preuve d'inclusion, ce qui consiste à créer un environnement de travail où chacun a l'occasion de contribuer pleinement à la réussite de l'entreprise.

INTÉGRITÉ EN AFFAIRES

3. INTÉGRITÉ DES DOCUMENTS COMPTABLES, TRANSPARENCE EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

Notre entreprise s'engage à établir des rapports et à communiquer ses informations financières de manière complète, exacte, ponctuelle et exhaustive. Nous décrivons toutes les transactions avec exactitude et nous nous assurons que les documents comptables sont tenus correctement, conformément aux lois et aux politiques d'allnex. Les « documents comptables » comprennent les documents au format électronique ou papier, et englobent l'ensemble des données, certifications et autres documents écrits fournis afin d'établir des rapports financiers et de communiquer des informations financières, ainsi que tous les documents rassemblés à d'autres fins d'enregistrement, dont les notes de frais.

Nous veillons à ce que les auditeurs internes et les auditeurs externes indépendants aient accès à tous les documents comptables. Les documents comptables incluent notamment les registres de fabrication et de production, les plans stratégiques et de marketing, les rapports de ventes, les procès-verbaux techniques, les contrats, les documents relatifs à la chaîne d'approvisionnement, les relevés informatiques, les relevés comptables et fiscaux ou encore les notes de frais portant sur des déplacements, nuitées et autres dépenses.

Les pratiques non conformes en matière de documents comptables incluent, sans s'y limiter, les faits suivants

- Falsifier des notes de frais ;
- Falsifier ou altérer des données relatives aux tests portant sur les émissions ;
- Déclarer qu'un test de contrôle qualité a été effectué alors que ce n'est pas le cas ;
- Déclarer que l'entreprise a appliqué les recommandations d'un audit interne alors que ce n'est pas le cas.

4. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un conflit d'intérêts naît lorsque vos propres intérêts vont à l'encontre des intérêts commerciaux de l'entreprise – que ce soit effectivement le cas ou que ce soit l'impression qu'un observateur puisse raisonnablement avoir. Par conséquent, nous veillons toujours à agir dans le meilleur intérêt d'allnex et à éviter les situations dans lesquelles nos propres intérêts financiers, sociaux, politiques ou autres vont ou pourraient aller à l'encontre des intérêts commerciaux d'allnex.

Nous accordons une attention particulière aux activités qui pourraient constituer ou pourraient être perçues comme constituant un conflit d'intérêts. En voici quelques exemples :

- Il est généralement permis d'engager des membres de la famille des employés pour autant que la personne concernée ait été évaluée de manière indépendante et soit considérée comme la plus qualifiée pour le poste en question et qu'il n'y ait aucun conflit d'intérêts réel ou apparent.
- Les employés qui envisagent de travailler pour un second employeur au sein d'une autre entreprise ou d'occuper un quelconque poste de direction au sein d'une autre organisation sont tenus d'informer allnex de ces relations et d'obtenir son autorisation préalable.
- Les employés qui possèdent des intérêts financiers dans une entreprise susceptible de créer un conflit d'intérêts (par exemple un fournisseur) sont tenus d'en informer allnex et d'obtenir son autorisation préalable.
- La sélection des sous-traitants et des fournisseurs et l'approbation de leurs devis ou factures sont des activités dans le cadre desquelles nous devons redoubler d'attention, suivre toutes les procédures internes et éviter systématiquement toute situation qui pourrait être perçue comme un conflit d'intérêts.
- Un conjoint, un partenaire ou un parent proche d'un employé ou toute autre personne possédant un lien significatif avec l'employé, qui travaille pour ou est lié à une organisation qui entretient des liens commerciaux ou est en concurrence avec allnex. Le cas échéant, allnex doit être informée de cette relation.

5. PRATIQUES EN MATIÈRE DE CORRUPTION

La corruption va à l'encontre de nos valeurs et est interdite. Par conséquent, jamais nous n'offrons, ne promettons, n'octroyons ni n'autorisons, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers quelconque, le don d'argent ou d'un quelconque bien de valeur aux clients, fournisseurs ou autres tiers en vue d'influencer leurs décisions ou d'obtenir un résultat ou un avantage indu. Ce principe s'applique également dans le sens inverse, de sorte qu'aucune personne agissant pour ou au nom d'allnex ne peut accepter ou accepter de recevoir quoi que ce soit de valeur dans l'intention d'obtenir un quelconque avantage indu.

Les paiements de facilitation – de petits paiements destinés à accélérer ou à s'assurer de la réalisation d'une action gouvernementale courante à laquelle on a droit – sont considérés comme des pots-de-vin et sont donc interdits.

La tenue de documents comptables détaillés et précis est cruciale à l'exercice de nos activités, car ils orientent notre prise de décision et sont essentiels pour remplir notre obligation de fournir à nos parties prenantes des informations complètes et transparentes. Par conséquent, nos documents comptables doivent refléter correctement toutes nos transactions et dépenses commerciales, être complets, exacts et préparés conformément aux lois applicables ainsi qu'aux politiques et procédures d'allnex en matière de comptabilité et de reporting.

Nous interagissons régulièrement – directement ou indirectement – avec des agents publics du monde entier. Le terme « agents publics » s'entend au sens large et inclut par exemple les employés des régulateurs et des administrateurs fédéraux, régionaux ou communaux, les employés de sociétés détenues en tout ou en partie par des organismes publics, les employés d'organisations internationales, les hommes et femmes politiques, ainsi que les partis politiques et leurs représentants. De nombreuses juridictions appliquent des règles plus strictes concernant les interactions avec les agents publics, telles que l'interdiction de donner quoi que ce soit de valeur. Par conséquent, nous devons faire particulièrement attention lorsque nous interagissons avec des agents publics et nous assurer de toujours respecter les lois applicables ainsi que nos propres normes internes.

Toutes les activités de donation et de sponsoring doivent être conformes aux valeurs d'allnex et à nos exigences en matière de lutte contre la corruption. Allnex n'effectue jamais de don en faveur d'organisations politiques, de partis politiques ou d'hommes ou de femmes politiques.

Il se peut, dans le cadre du déroulement normal de nos activités, que nous offrions ou acceptions des cadeaux, des divertissements ou des invitations occasionnels. Nous ne devons toutefois jamais les utiliser afin d'influencer des décisions d'affaires ou d'obtenir un avantage indu de la part d'un agent public ou d'une personne privée. De même, nous devons veiller à ce que personne n'ait jamais l'impression que le fait d'offrir ou d'accepter de tels cadeaux puisse nuire à notre objectivité et notre impartialité. Tous les cadeaux, les divertissements et les invitations doivent être modestes, adaptés au contexte et occasionnels. Dans le doute, l'employé concerné doit en discuter avec son responsable ou le Département Légal d'allnex.

6. BLANCHIMENT D'ARGENT

Le blanchiment d'argent est une méthode grâce à laquelle de l'argent obtenu ou généré par le biais d'une activité illégale (par exemple le trafic de drogue, la contrebande, la corruption) est injecté dans le canal légal des finances et des affaires afin d'en dissimuler l'origine. Lorsque nous nouons une relation avec un client, nous devons faire attention aux indices susceptibles de trahir d'éventuelles violations des lois contre le blanchiment d'argent.

Nous nous conformerons à toutes les lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et agirons avec diligence pour éviter qu'allnex ne soit impliquée ou utilisée dans des opérations de blanchiment d'argent ou toute autre activité criminelle.

MARCHÉ

7. CONCURRENCE LOYALE

Nous sommes convaincus des bienfaits et des principes d'un marché concurrentiel. Les marchés libres favorisent la prospérité économique et contribuent au bien-être social, mais ils ne fonctionnent correctement que lorsque les principes d'une concurrence loyale sont respectés et appliqués. Nos relations commerciales s'inscrivent dans le cadre d'une concurrence loyale, menée sur la base de la qualité et du prix de nos produits, connus pour être innovants. Nous ne nous engagerons dans aucune activité qui pourrait raisonnablement être considérée comme étant anti-concurrentielle, abusive ou déloyale, telle que :

- L'échange d'informations commerciales avec nos concurrents (prix, territoires, clients, capacités de production, bénéfices, etc.).
- Répartition des marchés, clients, programmes de production avec nos concurrents.
- Fixation horizontale des prix.
- Truquage des offres (par ex. soumission d'offres fictives).

En vue de s'assurer que les acteurs du marché respectent ces principes de concurrence loyale, de nombreuses juridictions ont adopté des lois interdisant les pratiques anti-concurrentielles. Nous respectons strictement les lois antitrust et le droit de la concurrence, en tout temps et dans toutes les juridictions.

Nos relations commerciales s'inscrivent dans le cadre d'une concurrence loyale, menée sur la base de la qualité et du prix de nos produits

8. PRATIQUES EN MATIÈRE DE COMMERCE INTERNATIONAL

Les pays peuvent imposer diverses sanctions et restrictions économiques ciblant les échanges menés avec des juridictions, des entités, des personnes, des secteurs économiques spécifiques ou des contrôles commerciaux portant sur l'utilisation finale des produits. La nature internationale de nos activités signifie que nous devons nous conformer pleinement aux lois et règlements commerciaux et aux meilleures pratiques d'entreprise régissant le commerce des biens, des services et des technologies dans tous les pays où nous menons directement ou indirectement nos activités. Cela inclut également le respect des exigences réglementaires relatives aux substances contrôlées, aux lois antidumping et aux lois et règlements sur le boycott.

Conformité des pratiques commerciales

De nombreux pays ont édicté des lois et réglementations qui restreignent le commerce de certains produits, services et technologies à certains pays, acheteurs ou distributeurs. Ces restrictions ne doivent en aucun cas être contournées en exportant ou en vendant les produits, services ou technologies concernés à un tiers autorisé afin qu'il les fasse parvenir à une partie concernée par ces restrictions. L'obtention d'une licence peut être nécessaire avant de commercialiser certains de nos produits, services ou données technologiques. Une telle exportation de technologies recouvre aussi l'échange de données au cours d'une visite d'usine par un individu (ressortissant étranger ou non), y compris un autre employé d'allnex, au travers d'une conversation téléphonique ou par l'envoi d'e-mails. Les lois et règlements en matière de contrôle du commerce sont complexes et changent régulièrement. Nos spécialistes de la conformité des pratiques commerciales se feront un plaisir de vous fournir des conseils et de l'aide supplémentaires pour toutes les questions liées à cette matière.

Lois antidumping

De nombreux pays interdisent aux importateurs de vendre sur leur territoire des marchandises provenant d'autres pays à un prix inférieur au prix de vente pratiqué par le fabricant dans son pays d'origine additionné du coût du transport, si les producteurs locaux sont lésés par cette forme de concurrence déloyale.

PROTECTION DES INFORMATIONS ET DES ACTIFS

Nous vous donnons accès aux actifs d'allnex afin que vous puissiez faire votre travail efficacement. Ces derniers se composent d'actifs corporels possédant une valeur économique tels que des équipements, des outils, des matériaux, des fournitures, du matériel de bureau et des moyens de communication ainsi que d'actifs incorporels tels que des informations exclusives, la clientèle et même le temps de travail de nos employés. Nous avons tous l'obligation de protéger les actifs de l'entreprise contre toute utilisation abusive, mais aussi contre le vol, les abus et le gaspillage.

Chez allnex, nous obtenons et produisons des informations essentielles à la réussite de notre entreprise. Les actifs intellectuels sont constitués de droits de propriété intellectuelle, de savoir-faire et d'informations exclusives. Nous protégeons et préservons nos informations commerciales confidentielles (sous quelque forme que ce soit : papier, électronique, échantillon de produit, etc.) et nous ne devons pas les divulguer sans raison légitime d'un point de vue commercial. Nous devons nous montrer prudents lorsque nous discutons d'informations sensibles et ne partager les informations d'allnex avec d'autres personnes que si ces dernières doivent en avoir connaissance pour des raisons commerciales fondées et, le cas échéant, uniquement à condition d'être protégés par des accords de confidentialité adéquats. Toute divulgation non autorisée pourrait faire perdre à ces informations toute la valeur qu'elles ont pour allnex et fortement affaiblir notre position concurrentielle.

Les informations exclusives incluent les secrets de fabrication ainsi que d'autres informations techniques, financières ou commerciales qu'allnex souhaite garder confidentielles ou qu'elle est tenue de garder confidentielles. Ces informations peuvent inclure des résultats de recherche, des compositions de produit, des procédés de fabrication, des données relatives aux coûts, des stratégies de marketing, des budgets financiers et des plans à long terme.

Si vous envisagez de révéler des informations au public, vos communications doivent systématiquement avoir été préalablement approuvées par le Département de la Communication et par les hauts dirigeants compétents.

Nous nous engageons également à respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers. Dans la mesure où il se peut qu'allnex reçoive des informations confidentielles ou des licences de propriété intellectuelle de la part d'autres sociétés, nous devons également veiller à ce que les ressources de cette nature soient protégées conformément aux accords donnant à allnex le droit d'y accéder et d'en faire usage.

De la même manière, les employés de nos concurrents ont à l'égard de leurs employeurs des obligations de confidentialité pouvant s'étendre au-delà de la durée du contrat de travail. Nous n'inciterons jamais des employés à enfreindre un quelconque devoir de confidentialité préexistant. Parallèlement, si nous venons à embaucher un ancien employé d'un concurrent, nous ne l'inciterons ni ne l'autoriserons à violer ses obligations à l'égard de son ancien employeur.

Allnex s'engage à respecter la vie privée de ses employés et de ses partenaires commerciaux. Nous respectons la loi et la politique d'allnex en matière de protection des données lors du traitement des données à caractère personnel de nos employés et des données de nos partenaires commerciaux et nous prenons les mesures qui s'imposent pour garantir que ces données sont protégées et conservées en toute sécurité.

CONSULTATION

Il est impossible de prévoir tous les scénarios éthiques qui pourraient se présenter. Bien que les politiques et les procédures d'allnex qui complètent ce Code de conduite fournissent des directives plus spécifiques, il se peut que vous ayez des questions et souhaitiez obtenir des conseils. En cas de doute, n'hésitez surtout pas à poser vos questions. Vous pouvez pour ce faire prendre contact avec votre responsable ou votre superviseur. Si vous avez une question spécifique qui n'est pas en rapport avec votre environnement de travail direct, vous pouvez également vous adresser aux différentes personnes de contact de votre département HR, Légal, Finance et SHE ou du service responsable de la conformité.

SIGNALEMENT D'INFRACTIONS POTENTIELLES

Si vous soupçonnez une infraction, manifestez-vous. Chacun de nous est encouragé à signaler de bonne foi toute violation connue ou suspectée de notre Code de conduite à l'aide de l'un des canaux suivants : votre superviseur, les départements HR, Légal, Finance, Compliance ou toute autre personne de confiance au sein d'allnex. Les informations que vous communiquez peuvent être traitées de manière confidentielle et/ou anonyme. La ligne d'assistance fonctionne 24 heures sur 24, 365 jours par an, en plusieurs langues. Vous pouvez la contacter sur le site web et aux numéros suivants :

- **Site web:** www.lighthouse-services.com/allnex
- **Numéro gratuit**
 - Numéro direct**
 - En anglais, pour les États-Unis et le Canada : 844-260-0005
 - En espagnol, pour les États-Unis et le Canada : 800-216-1288
 - En français, pour le Canada : 855-725-0002
 - En espagnol, pour le Mexique : 01-800-681-5340
 - AT&T USADirect**
 - Tous les autres pays : 800-603-2869 (le code d'accès du pays doit d'abord être composé ; cliquez ici pour les codes d'accès et les instructions d'appel)
- **E-mail:** reports@lighthouse-services.com (le rapport doit inclure le nom de l'entreprise)
- **Fax:** +1 (215) 689-3885 (le rapport doit inclure le nom de l'entreprise)

